



Politique de tarification et d'accès aux activités offertes par le Service des loisirs

Adopté par le conseil municipal du 25 juin 2024

1. OBJECTIFS

En plus de mettre en place des conditions favorisant une plus grande accessibilité aux activités de loisirs, cette politique a pour but d'informer les utilisateurs sur les modalités de tarification, d'annulation et de remboursement en vigueur au Service des loisirs.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique seulement aux activités intégrées directement offertes par la Ville de Dolbeau-Mistassini.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES

Les coûts d'inscription, aux différentes activités offertes par le Service des loisirs, varient selon leur nature et sont établis selon divers critères.

Le paiement doit s'effectuer au complet lors de l'inscription. Pour le camp de jour, il est possible d'étaler les versements selon un calendrier de versements déterminé chaque année. Dans tous les cas, le paiement complet devra être reçu avant la première journée d'activités. Si vous avez 0 \$ dans votre panier, c'est que vous êtes en attente, la secrétaire-réceptionniste téléphonera uniquement si une place se libère.

Les coûts d'inscription incluent la TPS et la TVQ là où elles s'appliquent.

Le Service des loisirs se réserve le droit de fixer le nombre de participants ou d'annuler une activité. La secrétaire-réceptionniste appellera uniquement en cas d'annulation.

Un compte BICITI est obligatoire pour s'inscrire aux activités de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Aucune inscription par téléphone et en présentiel ne sera possible lors de la première journée des inscriptions.

Un utilisateur se verra dans l'impossibilité de s'inscrire à toute activité du service des loisirs, s'il possède un solde impayé à son dossier. Il devra s'acquitter de la totalité de la somme due pour pouvoir procéder à son inscription.

Aucun chèque ne sera accepté.

4. INSCRIPTION TARDIVE

Pour certaines activités dont la nature s'y prête, une inscription tardive (en cours de session) pourrait être autorisée.

Pour une inscription dans le courant de la première moitié de la session : les participants doivent déboursier le tarif complet.

Pour une inscription après la moitié de la session : les participants doivent déboursier au prorata du nombre de cours restant.

5. RÉSIDENTS DE DOLBEAU-MISTASSINI

Sont considéré comme résidents, les gens domiciliés dans la Ville de Dolbeau-Mistassini. Une personne qui paie des taxes foncières à la Ville de Dolbeau-Mistassini ou qui est propriétaire d'un établissement commercial ou résidentiel, tout en n'y demeurant pas, est considérée comme résidente.

6. FRAIS NON-RÉSIDENTS

Sont considérés comme non-résidents, les gens qui habitent à l'extérieur du territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini.

7. CAMP DE JOUR

Les inscriptions pour le camp de jour seront majorées de 30 % pour les non-résidents et la priorité sera accordée aux résidents de Dolbeau-Mistassini.

8. RABAIS FAMILIAL

Certaines activités sont admissibles à des tarifs préférentiels pour les familles nombreuses. Une famille qui inscrit plus d'un enfant (18 ans et moins) dans une seule transaction à des activités admissibles (*sauf activités spéciales*) recevra un rabais instantané sur le coût d'inscription avant taxes :

Première inscription : prix régulier (sur l'activité au coût le plus élevé)

Deuxième enfant : 15 % de rabais

Troisième enfant: 20 % de rabais

Quatrième enfant et les suivants : 25 % de rabais

9. ACTIVITÉS

L'horaire et les lieux d'activités peuvent être modifiés et un participant peut changer de groupe sans frais, si celui-ci est mal classé. Les personnes concernées seront avisées;

La Ville ne peut être tenue responsable de tout accident, vol, bris ou autre méfait qui pourrait survenir lors de la pratique des activités;

Toute personne inscrite en vertu d'une fausse déclaration sera exclue;

10. 55 ANS ET PLUS

Les personnes âgées de plus de 55 ans recevront un rabais instantané de 10 % lors de leur inscription à une session d'activité admissible.

11. PROGRAMME D'ACCESSIBILITÉ

Le Service des loisirs permet, lorsque cela est possible, à des personnes et des familles issues de milieux vulnérables, de participer gratuitement à des activités de loisirs.

Un moment est alloué entre la fin de la période des inscriptions saisonnières et le début des cours pour permettre aux participants d'obtenir des places pour certaines activités. Il n'est pas possible de connaître à l'avance les activités offertes.

La liste sera fournie aux organismes partenaires par le Service des loisirs.

12. ANNULATION ET REMBOURSEMENT

Le Service des loisirs se réserve le droit d'annuler une activité pour diverses raisons (ressources humaines, disponibilité de local, manque d'inscription, etc.).

10.1 Activité annulée par la Ville :

- Le participant se verra rembourser la totalité des cours n'ayant pas encore été suivis.
- Après le début de la session, un remboursement sera effectué au prorata du nombre de cours écoulés au moment de l'annulation.
Note : Lorsque vous choisissez des cours de natation pour 2 enfants et plus et que la Ville annule un seul cours, vous serez remboursé sans frais. Si vous souhaitez annuler votre 2^e inscription, des frais de 15% vous seront chargés par cours annulé.
- Si la Ville est dans l'obligation d'annuler un cours à la dernière minute, un avis sera transmis par l'entremise de notre système d'inscription en ligne.
Note : Le participant doit s'assurer que l'autorisation d'envoi de courriels est cochée dans son dossier;

10.2 Annulation par le participant

- Le participant peut annuler une inscription sans frais avant le début de la session d'activités en adressant sa demande au Service des loisirs.
- Toute demande d'annulation après la tenue de la première activité ou après la semaine de camp de jour ne fera l'objet d'aucun remboursement.
- Toutefois, sur demande écrite et en cas de motif raisonnable (déménagement, billet médical, blessure, décès) pour justifier l'abandon de son activité, un remboursement pourra être étudié par le Service, au plus tard, à la mi-session. Cependant, le coût des services déjà rendus et 15 % pour les frais de gestion seront retenus.

10.3 Expulsion du camp de jour

Dans le cas de renvoi d'un jeune du camp de jour, un remboursement au prorata des semaines réalisées et restantes sera accordé, *des frais de 15% seront chargés.*

La tarification relative à un cours ou une activité et celle établie en vertu du règlement 1614-15 « Tarification des services municipaux ».